

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réhabilitation d'un logement Résidence Léon Blum par Monsieur  
LEGRAND Matthieu,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Léon Blum,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé au droit des travaux du n° 120 Résidence Léon Blum pour l'installation d'une benne et d'un abri de chantier du **Lundi 26 Juin 2017 au Vendredi 27 Octobre 2017**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur LEGRAND Matthieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 23 JUN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser le balayage des fils d'eau dans la Commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Dans les rues empruntées par la balayeuse, le stationnement et la circulation seront interdits dans les 2 sens.

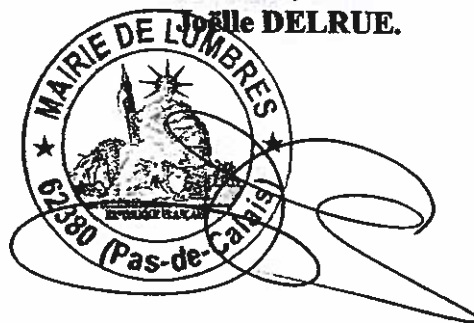
**Article 2** : Les riverains seront avertis soit par la pose de panneaux de signalisation, soit par la remise d'un avis dans leur boîte aux lettres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 23 JUN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un tournoi de pétanque par l'Association « La boule Lumbroise » le  
Vendredi 14 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking le long du terrain de sport synthétique  
au Marais du Jeudi 13 Juillet 2017 à 20 h 00 au Samedi 15 Juillet 2017 à 08 h 00.

**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association « La  
boule Lumbroise ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président de « La boule Lumbroise »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juin 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23 Juin 2017

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement aérosouterrain Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE – 3 Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 25 Route d'Acquin du Vendredi 30 Juin 2017 au Lundi 17 Juillet 2017.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour le déploiement de la Fibre Optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 dans les rues de la Ville à réaliser par l'entreprise AXIONE – 17, Rue Mickaël Faraday – 780180 MONTIGNY LE BREUTONNEUX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte du Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017 au Dimanche 31 Décembre 2017.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise AXIONE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

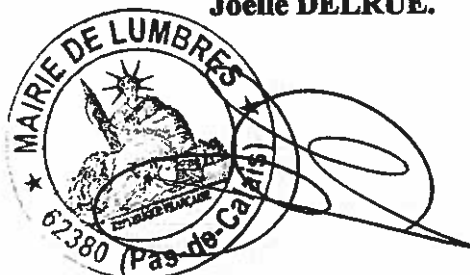
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

16 22 JUN 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1-1),  
Vu le Code de la Route (Art. R 110-2),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réguler la vitesse des véhicules  
Chemin d'Acquembronne,

**ARRETE**

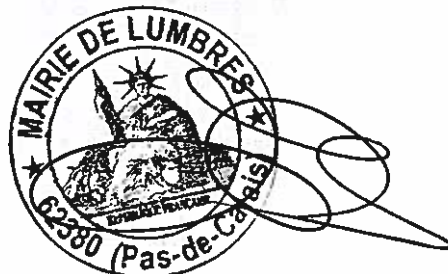
**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est limitée à 30 km/h Chemin d'Acquembronne du carrefour formé  
avec l'Avenue Bernard Chochoy et le nouveau cimetière.

**Article 2** : L'arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**20 JUIN 2017**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation du Drone Days du Pays de Lumbres par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le **Samedi 17 Juin 2017**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé, Rue des Ecoles et dans la plaine de sports le **Samedi 17 Juin 2017 de 08 heures à 23 heures**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des exposants.

**Article 2** : La circulation sera interdite le **Samedi 17 Juin 2017 de 08 heures à 23 heures** Rue des Ecoles (dans le sens de la Rue Salvador Allendé vers la Rue Jules Guesde) et Rue Salvador Allendé (dans le sens de la plaine de sports vers la Place Jean Jaurès).

**Article 3** : La circulation sera interdite le **Samedi 17 Juin 2017 de 08 h 00 à 23 h 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site ainsi qu'au chemin d'accès à la piscine : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 4** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 5** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 6** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

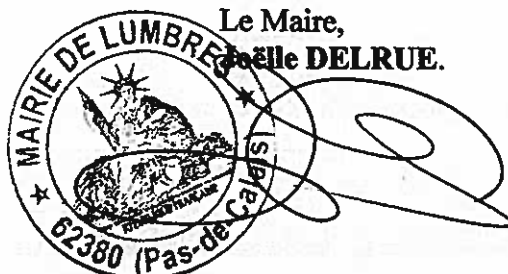
**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2017

Le Maire,  
Mme DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 13 Juin 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'aménagement du bas de la Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue Candide Couzin le **Judi 29 Juin 2017 de 08 heures à 18 heures** dans le sens du carrefour Rue Jules Guesde / Rue Candide Couzin vers l'Avenue Bernard Chochoy.

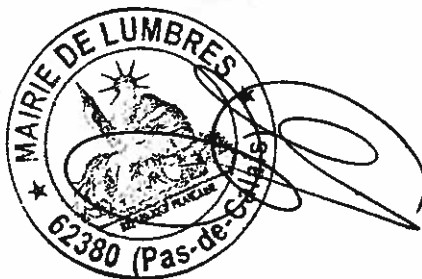
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

16 13 JUIN 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise RAMERY P.I. – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 25 Route d'Acquin du **Lundi 19 Juin 2017 au Mardi 18 Juillet 2017.**

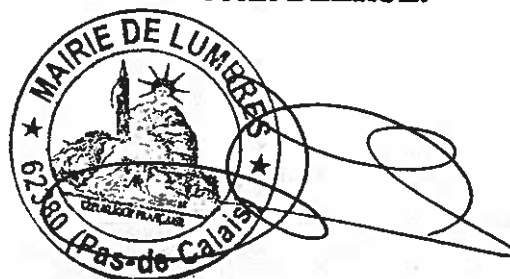
**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise RAMERY P.I.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY P.I.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

13 JUN 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe DUCHATEL, Président du BMX Club de Lumbres, demeurant 43 Rue du Tertre à 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, d'organiser une vente au déballage Rue Salvador Allendé à Lumbres reçue le 12/06/2017 et enregistrée sous le n° 2017/04,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Christophe DUCHATEL est autorisé à organiser une vente au déballage de marchandises neuves et d'occasion dans le cadre d'un vide grenier le **Dimanche 18 Juin 2017**.

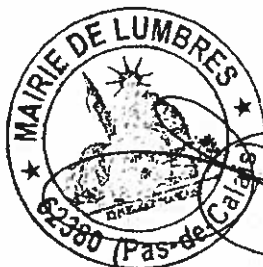
**Article 2 :** Ces ventes se dérouleront Rue Salvador Allendé à Lumbres.

**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 12 JUN 2017



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170612-2017004-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2017  
Date de réception préfecture : 12/06/2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le programme des manifestations du 14 juillet 2017

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2017 à 22 H 30.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Feu d'Artifice sera tiré le Vendredi 14 Juillet 2017 à 22 H 30 – Place « Jean Jaurès » de LUMBRES par la Société Sédi-équipement.

**Article 2 :** La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par des barrières de sécurité.

**Article 3 :** Aucune personne n'aura le droit de franchir cette limite, à l'exception des personnes autorisées à tirer le Feu d'Artifice et les services de sécurité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Il sera notifié à la Société Sédi-équipement ainsi qu'aux services de sécurité.



**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de LUMBRES.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES

Monsieur le Directeur des Services Techniques de LUMBRES

Les responsables de la manifestation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2017  
Le Maire – Joëlle DELRUE

Rendu exécutoire  
Le 12 JUN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 1<sup>er</sup> Lumbres Historic Auto par l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 02 JUILLET 2017**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du site du Marais, Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles du **Jeu**di 29 Juin 2017 à 08 h 00 au **Mardi** 04 Juillet 2017 à 12 h 00.

**Article 2** : La circulation sera interdite le **Dimanche 02 Juillet 2017 de 06 h 00 à 21 h 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 3** : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé dans le sens Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès et Rue des Ecoles dans le sens Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé.

**Article 4** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

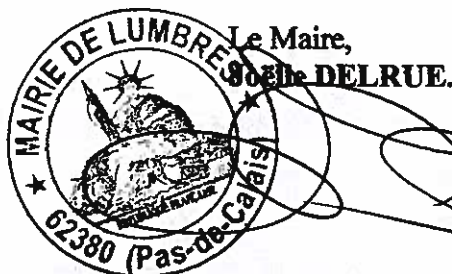
**Article 5** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 6** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 8** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président l'Association « Atipic Car's Passion »,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2017



Acte rendu exécutoire

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Margot en vue des travaux de rénovation à la Médiathèque,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking de la Place Margot, le long du mur de la Médiathèque, sera interdit au droit des travaux du **Mardi 13 Juin 2017 au Vendredi 14 Juillet 2017**.

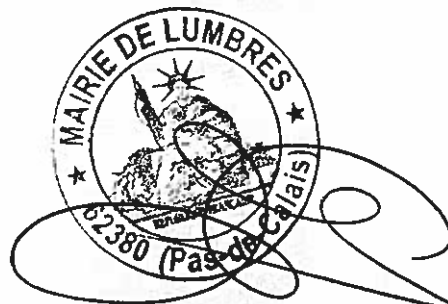
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 08 JUN 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise RAMERY P.I. – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux seront autorisés du **Lundi 10 Juillet 2017 au Lundi 31 Juillet 2017**.  
Le stationnement sera interdit de chaque côté de la route au droit des travaux du n° 3 Rue Victor Hugo et la circulation à cet endroit sera restreinte.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY P.I.

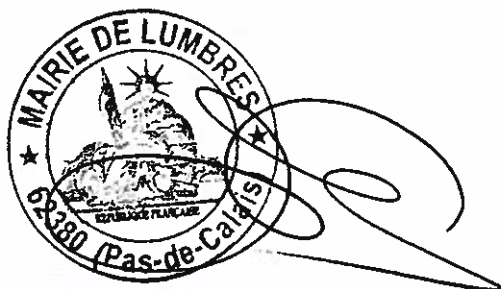
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY P.I.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 07 JUIN 2017





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 57 Bis Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 19 Juin 2017 au Lundi 10 Juillet 2017**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 08 JUIN 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchements aéro souterrain électriques Route d'Acquin à réaliser par la SARL DUBOIS TP – 62, Rue du Hem – 62840 LAVENTIE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 23 Juin 2017 au Jeudi 13 Juillet 2017**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

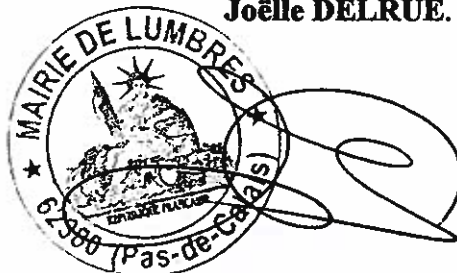
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL DUBOIS TP.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL DUBOIS TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 15 JUIN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de construction d'un nouveau cimetière Chemin d'Acquembronne à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Route de Drionville – B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN - 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Chemin d'Acquembronne du n° 7 au carrefour formé par le Chemin d'Acquembronne et la Route de Quelmes **du Samedi 10 Juin 2017 au Vendredi 14 Juillet 2017.**

**Article 2** : L'accès aux riverains sera autorisé **de 17 heures à 08 heures.**

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la Route du Val.

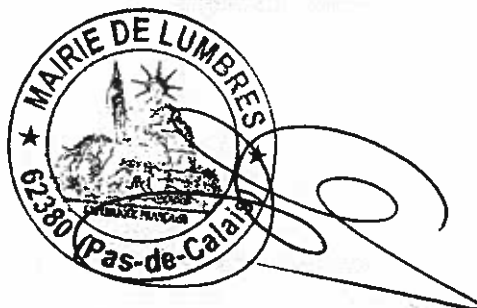
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

02 JUIN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit :

- Place Jules Leriche du Mercredi 21 Juin 2017 à 04 heures au Mercredi 28 Juin 2017
- Place Jean Jaurès du Mercredi 21 Juin 2017 à 18 heures au Mercredi 28 Juin 2017 à 14 h 00,
- Rue Salvador Allendé du Mardi 20 Juin 2017 au Mercredi 28 Juin 2017 à 14 h 00.

**Article 2** : La circulation sera interdite le **Dimanche 25 Juin 2017** sur le pourtour de la Place Jean Jaurès et de la Place Jules Leriche, et Rue Victor Hugo (dans le sens Rue François Cousin / Place Jean Jaurès) à partir de 13 h 30.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 25 Juin 2017** par la Rue François Cousin et la Rue Victor Hugo.

**Article 4** : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Juin 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

LE 1<sup>er</sup> JUIN 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que la Kermesse des Ecoles organisée par l'APEEP doit avoir lieu le  
**VENDREDI 23 JUIN 2017,**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Elisée Thomas afin de  
faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la Place Elisée Thomas, côté parc  
Léo Lagrange, le Vendredi 23 Juin 2017 de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

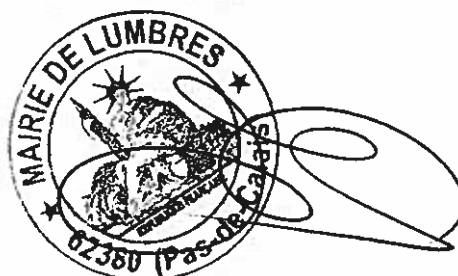
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services  
Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur Loïc DAROUSSIN, Président de l'APEEP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Juin 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 23 JUIN 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la livraison de matériaux chez Monsieur et Madame LEBAS Frédéric demeurant 34 Rue Jules Guesde,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur le trottoir du n° 34 Rue Jules Guesde du **Vendredi 02 Juin 2017 au Dimanche 04 Juin 2017**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

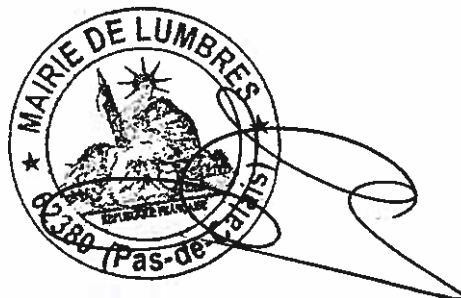
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur et Madame LEBAS Frédéric,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

Je, **24 MAI 2017**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation des fourreaux France Télécom en trottoir à réaliser par l'Entreprise Normandie Réseaux – 10, Rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY SOUS SENART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 12 Juin 2017 au Vendredi 07 Juillet 2017**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Normandie Réseaux.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Normandie Réseaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mai 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le BMX Club de Lumbres doit avoir lieu le  
**DIMANCHE 18 JUIN 2017,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette  
manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 18 Juin 2017 de 06 H 00 à 20 H 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles.

**Article 3** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 4** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

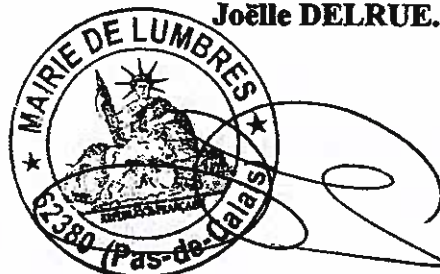
**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mai 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'organisation de la « Route 36 » par l'Association « Atipic Car's Passion » le Dimanche 14 Mai 2017,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de la Place Jean Jaurès sera interdit le **Dimanche 14 Mai 2017** de 14 heures à 20 heures.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de l'Association « Atipic's Cars »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Mai 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

**12 MAI 2017**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élagages pour le compte d'ENEDIS (ERDF) Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise Concept'Paysages – 10, Rue de Crombions – 62840 FLEURBAIX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au n° 77 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Mercredi 17 Mai 2017 de 08 heures à 17 heures**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Concept'Paysages.

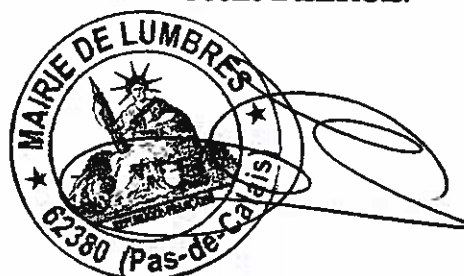
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Concept'Paysages,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mai 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de toiture à la Médiathèque Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures FORTIN » demeurant 34, Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Margot,

**ARRETE**

**Article 1** : Deux places de stationnement seront réservées sur le Parking Margot, à côté de la Médiathèque, au droit des travaux du **Jeu**di 11 Mai 2017 au **Vend**redi 12 Mai 2017.

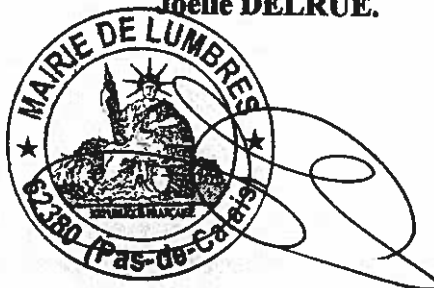
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures FORTIN »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mai 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 MAI 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Anatole France à réaliser par l'Entreprise RAMERY P.I. sise Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Anatole France,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 19 Rue Anatole France de chaque côté de la rue du Lundi 22 Mai 2017 au Mercredi 21 Juin 2017 et la circulation à cet endroit sera restreinte.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise RAMERY P.I.

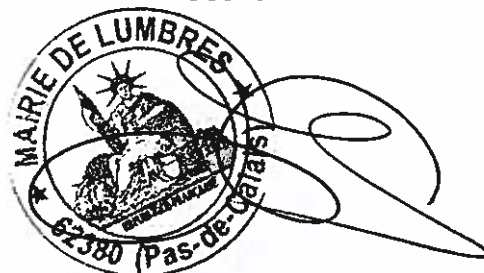
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY P.I.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la réalisation de sondages de sol pour le compte EGIS et de la SANEF concernant le futur échangeur RN 42/A 26 sur la RD 225 et le Chemin du bois à réaliser par l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE – Direction Régionale Nord, Hôtel d'entreprises de la ZAC du Chevalement – 59286 ROOST WARENDIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 225 et le Chemin du bois du Jeudi 11 Mai 2017 au Lundi 12 Juin 2017.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.

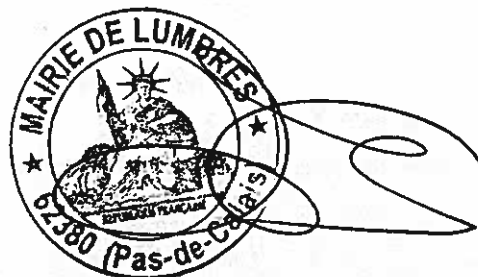
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mai 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 03 MAI 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du concert de « Collectif Métissé » par le Comité des Fêtes de Lumbres et le tir du feu d'artifice le Vendredi 14 Juillet 2017,  
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore, du Vendredi 14 Juillet 2017 à 18 h 00 au Samedi 15 Juillet 2017 à 02 h 00, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

**Article 2** : L'accès aux piétons sera interdit face à la Mairie sur une distance de 15 mètres.

**Article 3** : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet, carrefour Rue Salvador Allendé). Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules.  
Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place par la RD 225 et la Rue Jules Guesde.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Lumbres,

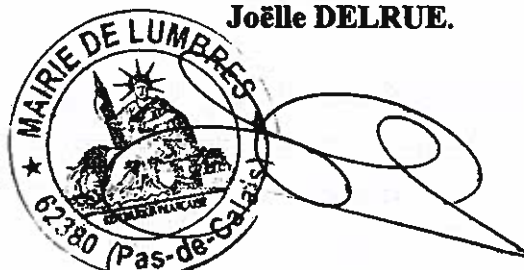
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 28 AVRIL 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation du 14 Juillet 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès et Rue Salvador Allendé en raison des manifestations du Vendredi 14 Juillet 2017,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement Place Jean Jaurès et Rue Salvador Allendé sera interdit le **Vendredi 14 Juillet 2017 de 06 heures jusqu'à la fin des manifestations.**

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 3** : Pendant la durée du défilé, qui débutera à 11 heures, la circulation sera interdite Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo dans les deux sens.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place par la RD 225, les Rues Jules Guesde, du 08 Mai, Anatole France et Henri Russel.

**Article 5** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Concert « Collectif Métissé » et les manifestations du 14 Juillet 2017 organisés par la Commune de Lumbres le Vendredi 14 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

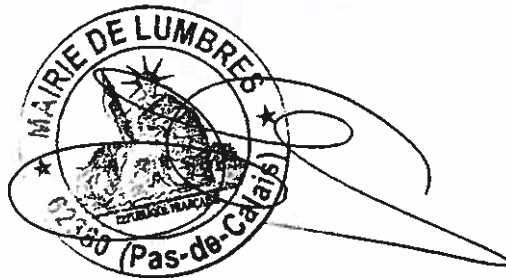
**Article 1<sup>er</sup>** : Aux terrasses des cafés, les consommations devront être servies dans des verres en plastique à partir du **Vendredi 14 Juillet 2017 de 17 heures jusqu'à la fin des manifestations. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 AVRIL 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Concert « Collectif Métissé » et les manifestations du 14 Juillet 2017 organisés par la Commune de Lumbres le Vendredi 14 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur DELEMOTTE Frédéric, Gérant du Café PMU « Aux Trotteurs », est autorisé à installer une terrasse le **Vendredi 14 Juillet 2017 de 08 heures jusqu'à la fin des manifestations** sur le trottoir et la route devant son établissement.

**Article 2** : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

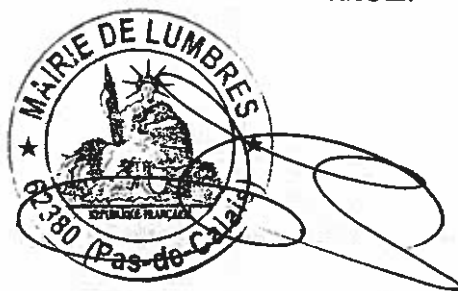
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

15/04/2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Concert « Collectif Métissé » et les manifestations du 14 Juillet 2017 organisés par la Commune de Lumbres le Vendredi 14 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PENNE Eric, Gérant du Café « Le Galopin », est autorisé à installer une terrasse le Vendredi 14 Juillet 2017 de 08 heures jusqu'à la fin des manifestations Place Jules Leriche face son établissement.

**Article 2** : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

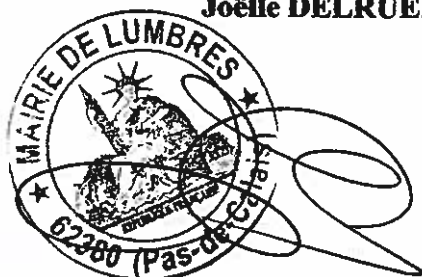
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

28 AVRIL 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement et pose de 160 ml de câble BTAS 150 et la viabilisation adduction pour un client ERDF Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la Société R LITTORAL TP – 31, Lotissement Le Petit Bois – 62170 BEUTIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 03 Mai 2017 au Mercredi 10 Mai 2017.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société R LITTORAL TP.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société R LITTORAL TP,

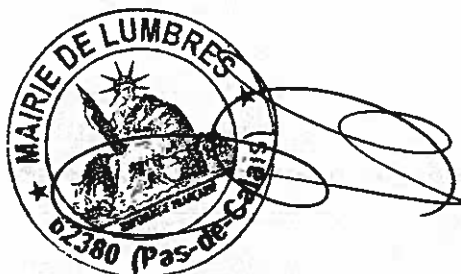
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

LE 28 AVRIL 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un Concours de pétanque organisé par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **SAMEDI 10 JUIN 2017** sur le terrain de schiste du Stade Bodelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'entrée du terrain de schiste, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 2** : La circulation Cité Denis Cordonnier sera autorisée uniquement dans le sens Résidence Léon Blum vers la Rue Marie Curie.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

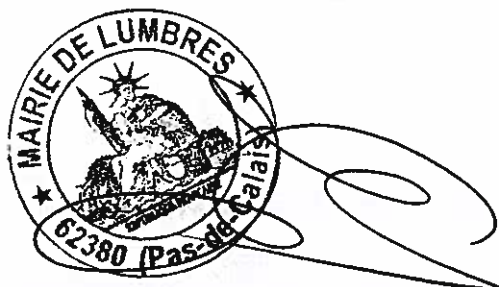
**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 11 JUIN 2017**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 11 Juin 2017 de 06 H 00 à 19 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier.

A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 2** : La circulation Cité Denis Cordonnier sera autorisée uniquement dans le sens Résidence Léon Blum vers la Rue Marie Curie.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

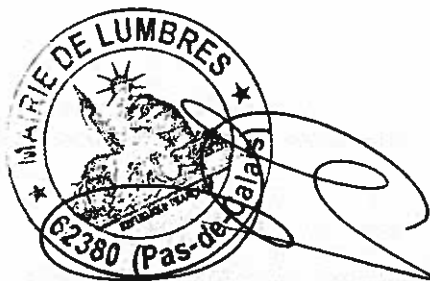
**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

16 27 AVR 2017



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres les Dimanche 07 et Lundi 08 Mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations du terrain de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites **les Dimanche 07 et Lundi 08 Mai 2017 de 08 heures à 23 heures.**

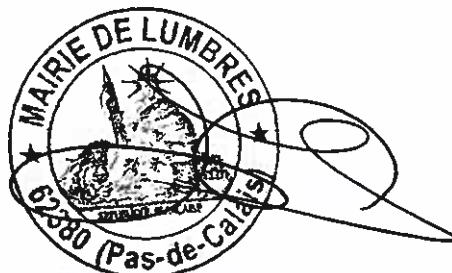
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap nocturne par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Jeudi 13 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations du terrain de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites du Jeudi 13 Juillet 2017 à 16 h 30 au Vendredi 14 Juillet 2017 à 10 heures.

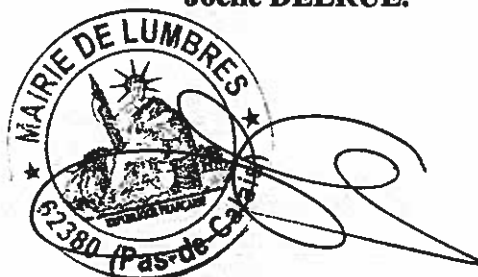
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par M. et Mme  
BEZANGER KINNOO demeurant chez Mme KINNOO au n° 9 Rue du Moulin 62380  
NIELLES-LES-BLEQUIN devant les n<sup>os</sup> 8 et 10 Rue Victor Hugo à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 8 jusqu'au n° 10 Rue Victor Hugo le  
**Dimanche 16 Avril 2017 de 14 heures à 18 heures et le Lundi 17 Avril 2017 de 07 heures à  
18 heures**, pour les véhicules de déménagement.

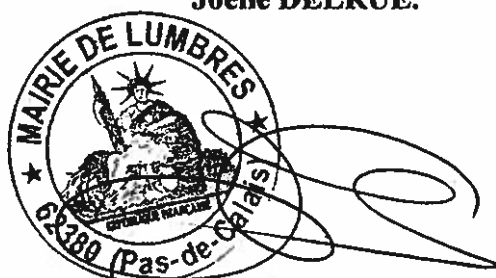
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur et Madame BEZANGER KINNOO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de nettoyage du mur du Quai du Bléquin par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement Quai du Bléquin, de l'Auto-école DENIS à la propriété de Monsieur et Madame DARRAS Rue Victor Hugo, sera interdit du **Lundi 10 Avril 2017 à 07 heures au Mardi 11 Avril 2017 à 18 h 00.**

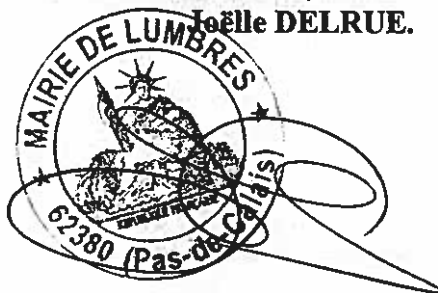
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Avril 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

10 / 07 / AVRIL 2017

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un tournoi de pétanque par l'Association « La boule Lumbroise »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking le long du terrain de sport synthétique au Marais du Vendredi 28 Avril 2017 au Lundi 1<sup>er</sup> Mai 2017.

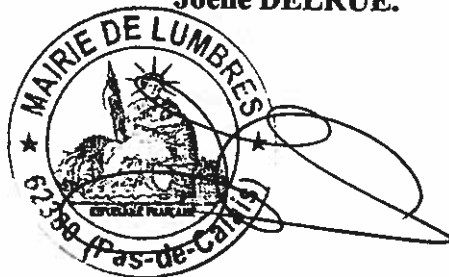
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association « La boule Lumbroise ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président de « La boule Lumbroise »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Avril 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

16 AVRIL 2017

### **Conditions de délivrance des CEE :**

- Les travaux doivent être conformes dans la forme et le fond aux fiches standardisées reprises dans l'arrêté du 24 Février 2017 (performances techniques du matériel, installation par un installateur RGE, preuve de réalisation de l'opération notamment la facture des travaux...),
- les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 Décembre 2018,
- le territoire TEPCV doit transmettre d'ici le 31 Décembre 2017 à la mission nationale TEPCV du Ministère de l'Environnement et à la Direction Générale de l'Energie et du Climat une description des actions réalisées et envisagées ainsi que le bilan à date des actions mise en œuvre.

### **Mise en œuvre du dispositif CEE sur la C.C.P.L. :**

Les communes ayant des projets de réhabilitation de leur patrimoine public ont adhéré au Conseiller et Economie d'Energie proposé par la Fédération Départementale de l'Energie Pas-de-Calais (FDE 62) afin de les accompagner techniquement dans le calibrage et la mise en œuvre de leurs travaux.

Le Conseiller en Economie Partagé apporte également son expertise à la C.C.P.L. quant à la validation de l'éligibilité des actions aux CEE et au mécanisme de leur valorisation.

Dans le cadre d'une réunion le 30 Mai dernier sur le sujet, les communes ont proposé à ce que la C.C.P.L. puisse porter techniquement assistance aux communes afin de mettre en place le dispositif (inscription payante unique sur le site internet, recueil des éléments de dossiers auprès des communes en lien avec le CEP, transmission des éléments au Ministère de l'Environnement, suivi du partenariat avec la D.D.T.M., la D.R.E.A.L. et le Ministère...).

La mutualisation des CEE à l'échelle de la C.C.P.L. vise également à pouvoir collecter les CEE de façon centralisée pour pouvoir obtenir un maximum de financements à la revente et répartir cette somme de façon solidaire entre l'ensemble des communes ayant porté un projet de réhabilitation énergétique de leur patrimoine.

Pour ce faire, la mise en place d'un groupement est nécessaire entre les communes engagées et la C.C.P.L. identifiant la C.C.P.L. comme porteur de l'opération de mise en œuvre des CEE. A l'issue de la collecte des CEE et leur revente groupée, la C.C.P.L. reversera les financements aux communes engagées. La signature d'une convention est nécessaire pour officialiser cet accord ainsi que la délibération des communes engagées.

La liste des communes engagées dans la réhabilitation du patrimoine public est la suivante :

- Wavrans-sur-l'Aa,
- Dohem,
- Haut Loquin,
- Esquerdes,
- Escoeuilles,
- Lumbres,
- Quelmes,
- Cléty,
- Alquines,
- Journy,
- Zudausques,

- Bouvelinghem,
- Nielles-les-Bléquin,
- Wisques,
- C.C.P.L.,
- Seninghem,
- Bayenghem-les-Seninghem,
- Ledinghem,
- Vaudringhem.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2017, la C.C.P.L. a accepté la proposition des communes de porter techniquement le groupement des CEE en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie (Conseiller en Economie Partagée).

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qui a accepté à l'unanimité :

- de donner mandat à la C.C.P.L. pour assurer la mission de groupement des CEE pour le compte de la commune à l'échelle de la C.C.P.L. dans le cadre du TEPCV, qui consistera à assurer la mission de validation et de valorisation des CEE que la Commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'Energie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine. La C.C.P.L. reversera à la commune le produit des CEE valorisés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents, à mettre en œuvre toutes procédures permettant l'aboutissement du projet.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/60

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**MISE EN ŒUVRE DU  
DISPOSITIF DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE  
D'ENERGIE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le  
cadre de la convention TEPCV signée entre le Ministère de l'Environnement et la  
C.C.P.L., l'action initiale n° 3 de réhabilitation du patrimoine public est remplacée  
par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie par arrêté du 24 Février 2017.

Cela signifie que la C.C.P.L. et ses communes, grâce au label TEPCV pourront  
valoriser tous travaux de réhabilitation énergétique du patrimoine public en  
Certificats d'Economie d'Energie selon des conditions clairement définies dans les  
fiches d'opération standardisées du Ministère.

Les opérations concernent :

- la rénovation de l'éclairage public,
- l'isolation intérieure ou extérieure des bâtiments publics,
- le changement de chauffage,
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de  
chaleur.

Le volume de CEE délivrés dans le cadre du TEPCV selon l'arrêté du 24 Février  
2017 dépend du nombre d'habitants du Territoire TEPCV. La C.C.P.L. peut ainsi  
capitaliser un volume maximal de certificats de 150 000 MWh cumac représentant  
un montant de 487 000 €, ce qui représente une somme de subvention beaucoup plus  
importante que celle prévue dans la convention TEPCV initiale.

Cette somme globale de subvention vient en complément des subventions déjà  
sollicitées par les porteurs de projets publics (communes ou C.C.P.L.).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 03 JUIN 2017  
et publication ou notification

du 03 JUIN 2017

La Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/59

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

TARIFS DES  
CONCESSIONS  
DU CIMETIERE  
CHEMIN  
D'ACQUEMBRONNE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les  
tarifs suivants des concessions et caveaux du nouveau cimetière Chemin  
d'Acquembronne :

- Concession cinquantenaire : 270 €,
- Concession pour 90 ans : 405 €,
- Caveau 2 places : 1 300 € T.T.C.,
- Caveau 3 places : 1 600 € T.T.C.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 JUL. 2017  
et publication ou notification  
du 03 JUL. 2017



Le Maire,  
Joëlle DELRUE





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/58

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMOLITION DES  
RESIDENCES BREL,  
BARBARA ET  
BRASSENS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que  
Pas-de-Calais Habitat envisage la démolition des Résidences Brel, Barbara et  
Brassens Rue Marie Curie ainsi que les deux batteries de garages attenantes.

Bien qu'ayant été réhabilités en 1982 et 1998, les logements n'offrent plus les  
critères de confort attendus par les locataires.  
A cet endroit, il serait prévu la reconstruction de 8 logements individuels.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Pas-de-Calais Habitat à engager les  
démarches nécessaires pour la démolition de ces 3 bâtiments et des garages  
attenants.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 JUL. 2017  
et publication ou notification  
du 03 JUL. 2017

Le Maire  
JOËLLE DELRUE

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/57

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE**

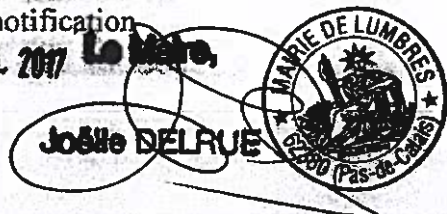
La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la  
modification budgétaire suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
1328.484.811 R-RE	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
1641..020 R-RE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
2128.492.4121 D-RE	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
21532.484.811 D-RE	307 989,00 €	125 000,00 €	432 989,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 JUL. 2017  
et publication ou notification  
du 03 JUL. 2017



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170630-201757-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception préfecture : 03/07/2017

## 5. Vivre en harmonie avec son environnement

- Préserver la diversité des paysages et espaces naturels,
- Garantir la qualité des espaces urbanisés et des aménagements,
- Gérer la ressource en eau de façon économe et durable,
- Poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique,
- Améliorer l'image de la cimenterie de Lumbres et valoriser de façon large l'identité industrielle de la Vallée de l'Aa.

## 6. Faire du numérique un outil au service de la proximité

- S'appuyer sur le déploiement programmé du haut et très haut débit pour développer des usages et services numériques adaptés.

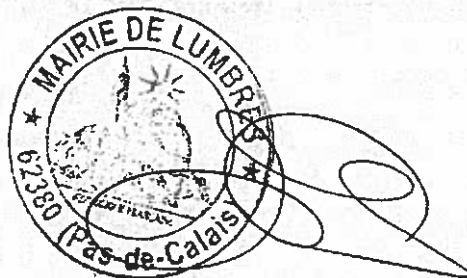
## Partie 2 – Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Conseil Municipal a alors débattu des orientations générales du PADD du PLUI de la CCPL.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'à la CCPL, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**





La Commission PLUI de la CCPL, réunissant les représentants des 36 communes, s'est réunie tous les mois afin d'élaborer, entre Septembre 2015 et Juin 2016, le diagnostic du territoire, puis, entre Septembre 2016 et Mai 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à la délibération communautaire relative à la collaboration entre les Communes et la CCPL dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Jeudi 08 Juin 2017, Salle de la Poudrerie à ESQUERDES, les conseillers municipaux étaient invités par la CCPL à venir prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI entre 15 h 00 et 18 h 30 sous forme d'ateliers libres et/ou à 18 h 30 dans le cadre de la conférence des conseillers des élus locaux. Le contenu du Diagnostic et du projet de PADD a ainsi été présenté et discuté.

Lors du Conseil Communautaire du Lundi 12 Juin 2017, les supports de présentation du Projet de Territoire ont été présentés.

Dans ce cadre, il est proposé à chaque commune de débattre des orientations générales du PADD d'ici mi-septembre prochain, avant l'organisation du débat en Conseil Communautaire.

### **Madame le Maire expose alors le projet de PADD :**

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du document rédigé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la CCPL distribué dans les communes et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le PADD contient les principales orientations suivantes :

#### **Partie 1 – Les orientations générales**

- 1. Structurer le territoire afin de renforcer l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants**
  - Assurer la complémentarité des différents niveaux de polarités.
- 2. Favoriser une mobilité sobre, solidaire et efficace**
  - Encourager une mobilité sobre et partagée,
  - Développer les liaisons douces,
  - Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire.
- 3. Développer une offre d'habitat et d'équipements adaptée à la population**
  - Conforter et équilibrer l'attractivité résidentielle,
  - Diversifier l'offre d'habitat pour tenir compte du profil des ménages,
  - Soutenir la rénovation et la performance énergétique de l'habitat,
  - Développer des équipements de proximité intergénérationnels.
- 4. Renforcer l'économie locale en fonction des atouts et ressources du territoire**
  - Renforcer le dynamisme économique de Lumbres,
  - Organiser le développement des zones d'activités,
  - Renforcer le commerce de proximité,
  - Préserver le potentiel de production agricole et accompagner l'évolution de l'agriculture,
    - Valoriser le potentiel touristique,
    - Conforter la vocation économique de la liaison ferroviaire pour le fret et les activités touristiques

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/56

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS  
GENERALES DU  
PADD PLUI DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU  
PAYS DE LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la  
Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit l'élaboration d'un Plan  
Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 12 Février 2015.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUI comportent un  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de  
paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de  
préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les  
déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement  
commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour  
l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la  
commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de  
lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations  
générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de  
l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux,  
au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 30 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 03 JUILLET 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/55

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

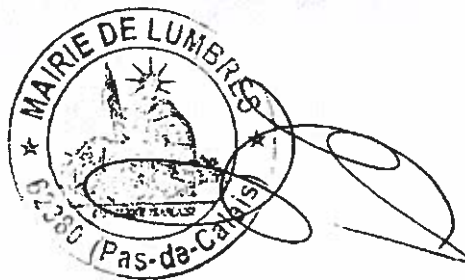
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13 Juin 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 JUIL. 2017  
et publication ou notification  
le 03 JUIL. 2017

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETARIE DE  
SEANCE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

COMMUNE de LUMBRES

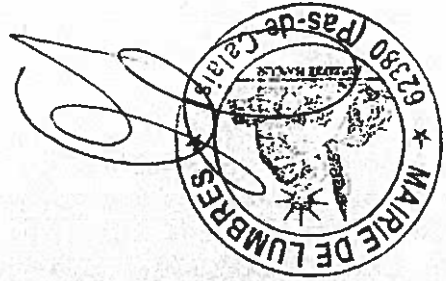
L'an deux mille dix-sept  
le VENDREDI 30 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. M. COLIN), M. CAZIN Marc (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme BEAUVOIS Béatrice (proc. Mme QUENON), Mme  
VERON Sandrine (proc. Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. LEFEBVRE Hervé, Mme CODRON Nathalie,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 30 Juin 2017.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/07/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 JUL. 2017  
et publication ou notification  
du 03 JUL. 2017



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170630-201754-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception en préfecture : 03/07/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/53

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaiient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
AU TITRE DU  
FOOTBALL  
AMATEUR**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à  
l'accession en Régionale 1 de l'Olympique Lumbrois, des travaux de mise aux normes  
du Stade Jean Lebas doivent être réalisés en vue de son homologation.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention au titre du football  
amateur auprès de la Ligue de Football en vue d'acquérir des abris de touche ainsi  
qu'une liaison vestiaire - aire de jeux.

Le coût total des investissements s'élève à 10.499,17 € H.T.  
La subvention sollicitée serait de 5.000,00 €.

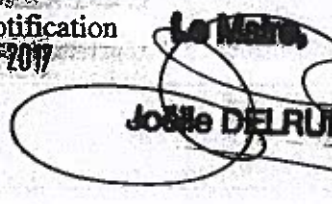

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Matériel	10.499,17 €	Fond d'aide au football amateur	5.000,00 €	48 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>10.499,17 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5.000,00 €</b>	<b>48 %</b>
		Fonds propre	5.499,17 €	52 %
		<b>Sous-total</b>	<b>5.499,17 €</b>	<b>52 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>10.499,17 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>10.499,17 €</b>	<b>100 %</b>


Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes  
les démarches auprès des instances du football amateur.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUIIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIIN 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



02380 PAS-DE-CALAIS

02380 PAS-DE-CALAIS

Date de réception en préfecture : 14/06/2017  
Date de réception en préfecture : 14/06/2017



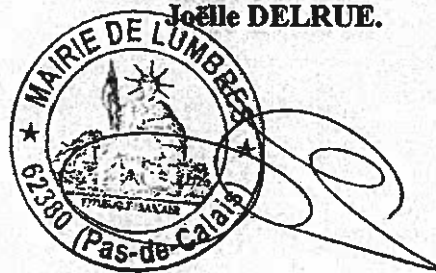
**Article 3** : La garantie de la Commune de LUMBRES est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN CHEZ SOI, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN CHEZ SOI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France et l'emprunteur.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201752-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/52

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

DEMANDE  
DE GARANTIE  
D'EMPRUNT

La séance ouverte,  
Vu la demande formulée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN  
CHEZ SOI à Boulogne-sur-Mer et tendant à la garantie d'un emprunt de  
1.839.078,00 euros,

### DELIBERE

**Article 1** : La Commune de LUMBRES accorde sa garantie pour le remboursement  
de la somme de 1.839.078,00 euros, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant  
de 1.839.078,00 euros que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CHACUN  
CHEZ SOI à Boulogne-sur-Mer se propose de contracter auprès de la Caisse  
d'Épargne et de Prévoyance des Hauts de France.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation d'un programme de construction de  
12 logements en location-accession : Chemin du Pressart à LUMBRES.

**Article 2** : Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par la Caisse d'Épargne et  
de Prévoyance des Hauts de France sont mentionnées ci-après :

- |                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| - Montant du prêt        | : | 1.839.078,00 euros  |
| - Echéances              | : | trimestrielles  |
| - Taux                   | : | 0,87 % fixe   |
| - Durée                  | : | 3 ans remboursement In Fine du capital, avec<br>une période de préfinancement de 24 mois<br>maximum |
| - Frais de mise en place | : | 0,15 %  |
| - Garantie               | : | 100 % Commune de LUMBRES  |

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 14 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2017



.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201752-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/51

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**DEROGATION A  
L'ORGANISATION  
DE LA SEMAINE  
SCOLAIRE DANS  
LES ECOLES  
MATERNELLE  
ET PRIMAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter  
une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et  
primaire de la Commune afin de repasser à une semaine de quatre jours composée  
de 8 demi-journées dès la rentrée de Septembre 2017.

Les horaires seraient les suivants :

- Ecole Maternelle Suzanne Lacore : les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 08 h 50 à 12 h 05 et de 13 h 35 à 16 h 20
- Ecole Primaire Roger Salengro : les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 09 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 30

Pour cela, les Conseils d'Ecole devront émettre un avis favorable.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer la  
demande de dérogation auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUN 2017  
et publication au Mairie  
du 14 JUN 2017



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201751-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/50

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

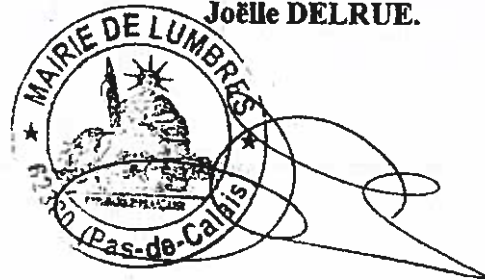
**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision  
budgétaire modificative ci-dessous :

- 023.01 D :	- 515.280,00 €	Virement à la section d'investissement
- 775.020 R :	- 515.280,00 €	Produits des cessions d'immobilisations
- 021.01 R :	- 515.280,00 €	Virement à la section de fonctionnement
- 024.01 R :	+ 515.280,00 €	Produits de cessions d'immobilisations

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 17 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 17 JUIN 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201750-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/49

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPËT Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE POUR LES  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT  
DE LA RUE CANDIDE  
COUZIN (partie basse)  
ET DE LA PLACE JEAN  
JAURES (partie basse)**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une  
consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée  
pour les travaux d'aménagement de la Rue Candide Couzin (partie basse) et de la  
Place Jean Jaurès (partie basse).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1 – la qualité du mémoire technique : 55 %
- 2 – le prix : 45 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Oeuvre, les  
membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché relatif à cette opération à l'Entreprise **DUCROCO T.P.**  
Montant H.T. : 240 722, 00 €  
Montant T.T.C. : 288 326,40 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-  
dessus aux conditions financières évoquées,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de  
travaux.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 14 JUIN 2017

et publication ou notification **La Maire,**

du 14 JUIN 2017



Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201749-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/48

OBJET :

TARIFS DES  
CANTINES  
SCOLAIRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

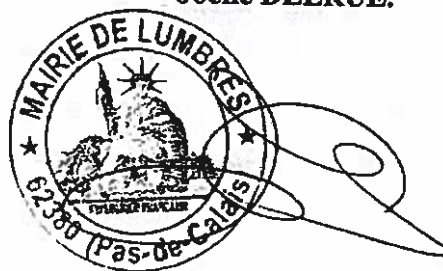
La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à  
compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 les tarifs des cantines scolaires suivants :

- Maternelles	:	2,75 €
- Primaires	:	3,00 €
- Non Lumbrois	:	3,50 €
- Adultes	:	4,30 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

La recette sera encaissée à l'article 7067 du Budget.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201748-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

Le Val		3 274 m
Résidence	Casimir Gressier	115 m
	Germaine Tillion	373 m
	Guy Mollet	163 m
	Havet	48 m
	Léon Blum	1 035 m
	Les Impressionnistes	285 m
	Les Sars	95 m
	Louise Michel	57 m
	Pierre Bérégovoy	200 m
	Roger Quilliot	109 m
	Trézéguet	309 m
	Route	D'Acquin
Du Val		515 m
Rue	Albert Thomas	724 m
	Anatole France	328 m
	Broncquart	280 m
	Candide Couzin	291 m
	Claude Clabaux	150 m
	De l'Isle	322 m
	Des écoles	133 m
	Du 11 Novembre	577 m
	Du 08 Mai	426 m
	Du Dépôt	175 m
	Emile Zola	683 m
	Henri Russell	746 m
	Jean Jaurès	310 m
	Jean Moulin	319 m
	Jules Guesde	560 m
	Jules Leriche	220 m
	Louis le Sénéchal	170 m
	Marx Dormoy	397 m
Robert Dufour	733 m	
Salvador Allendé	896 m	
ZAL des Rahauts		270 m
ZAC des Sars		296 m
<b>TOTAL</b>		<b>21 432 m</b>

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce nouveau métré et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation de ces données auprès de la Direction des Finances Locales de la Préfecture d'ARRAS.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/47

OBJET :

REPertoire  
DES VOIES DE LA  
COMMUNE DE  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le répertoire  
des voies de la Commune de Lumbres n'est plus à jour.

Elle propose en conséquence une réactualisation de ce fichier.

Chaque voie communale a été mesurée, ce qui fait apparaître le résultat ci-dessous :

Allée	Du Parc	107 m
Chemin	D'Acquembronne	243 m
	De l'Aby	472 m
	De Mombreux	983 m
	De la Passerelle	206 m
	De Quelmes	130 m
	Des Coquelicots	1 096 m
	Du Pressart	148 m
Cité	Denis Cordonnier	118 m
	Des Castors	240 m
	Des Cheminots	306 m
	Henri Sellier	165 m
	Kennedy	48 m
	Roger Salengro	134 m
	Schaffner	175 m
Impasse	Du Cimetière	88 m
	Du Lycée	267 m
	Macaux	156 m

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 14/06/2017  
et publiée par notification  
du 14/06/2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201747-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/46

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

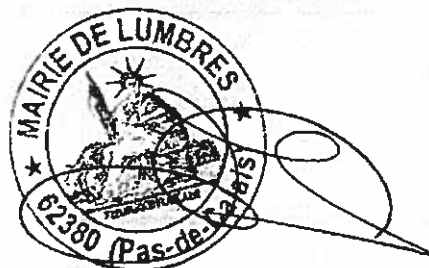
DEMANDES DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été  
destinataire d'une demande de subvention de :

- The Dirty Jackdaw,
- L'Association Sportive du L.P. Bernard Chochoy.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
ne pas attribuer de subventions à ces deux associations.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201746-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/45

OBJET :

DEMANDES DE  
SUBVENTIONS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des  
subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. BOTEZ Adam : subvention « Les étoiles d'argent ».

### ASSOCIATIONS :

- Tennis Club Lumbrois	: 4.000 €
- Olympique Lumbrois	: 22.800 €
- Société des Médailleurs du Travail	: 300 €
- Graines de Culture	: 1.000 €
- Les étoiles d'argent	: 500 €
- Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres	: 5.500 €
- Les Archers du Marais	: 300 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Sub'Aa de la Vallée de l'Aa	: 1.500 €
- Les Archers du Marais	: 1.200 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 14 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2017



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20470813-201745-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/44

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

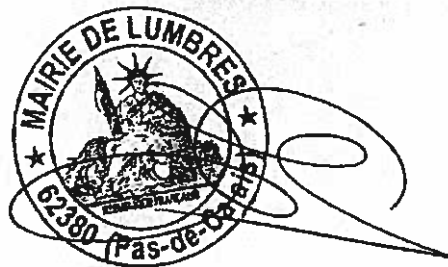
L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUIN à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 13 Avril 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUIN 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUIN 2017



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201744-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/43

L'an deux mille dix-sept  
le MARDI 13 JUNE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-quatre Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN),  
Mme CODRON Nathalie (proc. Mme DEGREMONT), Mme VERON Sandrine (proc.  
Mme le Maire), M. EVRARD Dominique (proc. M. LOUIS), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, Mme QUENON Sophie, M. DUMANOIR Fabrice, absents  
non excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 13 Juin 2017.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/06/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 JUNE 2017  
et publication ou notification  
du 14 JUNE 2017

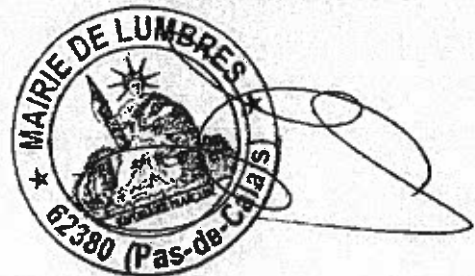
Lo Maire  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170613-201743-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2017  
Date de réception préfecture : 14/06/2017

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	548.100,00 €	- D.E.T.R.	145.075,17 €	21,54 %
Etudes et Honoraires	93.218,50 €			
Autres frais et imprévus	32.065,93 €			
Travaux non éligibles à la DETR	49.512,00 €		0,00 €	0,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>145.075,17 €</b>	<b>21,54 %</b>
		- Emprunt	360.000,00 €	48,46 %
		- Fonds propre	217.821,26 €	30,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>577.821,26 €</b>	<b>78,46 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>722.896,43 €</b>	<b>100 %</b>

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 19/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/42

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

D.E.T.R. 2017

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la  
réunion du Mardi 29 Novembre 2016, une subvention D.E.T.R. avait été sollicitée  
auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer en vue de créer une halte garderie à  
l'Ecole Suzanne Lacore et d'aménager l'existant.  
Le montant sollicité était de 25 %.

Or, par courrier en date du 11 Avril 2017, Monsieur le Sous-Préfet a fait savoir que le  
dossier était susceptible d'être retenu non pas au taux de 25 % mais de 21,54 %, compte tenu des crédits disponibles.

En conséquence, après délibérations, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent à l'unanimité la dotation D.E.T.R. de 145 075,17 €,
- arrêtent le nouveau Plan de Financement ci-dessous :

.../...

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVRIL 2017  
et publication ou notification  
du 13 AVRIL 2017

Joëlle DELRUE





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/41

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

REMBOURSEMENT  
D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des  
désordres sont apparus sur la Médiathèque suite à des malfaçons.

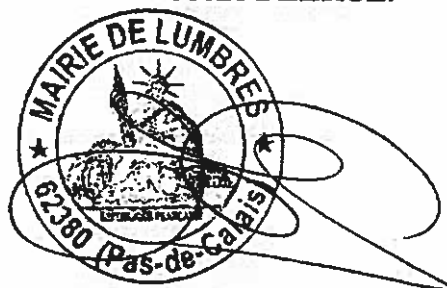
La SMACL, auprès de qui une assurance dommage ouvrage avait été contractée,  
propose un remboursement de 47 287,98 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le  
versement de cette somme et autorisent Madame le Maire à procéder à son  
encaissement.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR. 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/40

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRAR  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absent  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE L'AGENCE  
DE L'EAU**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
travaux prévus Place Jean Jaurès en vue de lutter contre les inondations et gérer les  
eaux de pluies collectées par les maisons autour de la Place ainsi que les eaux de  
ruissellement de la Place Jean Jaurès.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une demande de subvention ainsi qu'une  
avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer toute  
demande ou tout document en vue de la réalisation de ce projet.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVRIL 2017  
et publication ou notification  
au 14 AVRIL 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/39

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**SUBVENTION DU  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
POUR LA  
REALISATION DE LA  
LIAISON DOUCE  
AVENUE BERNARD  
CHOCHOY**

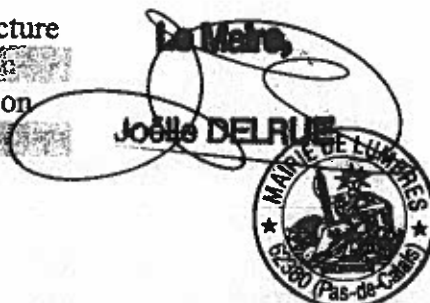

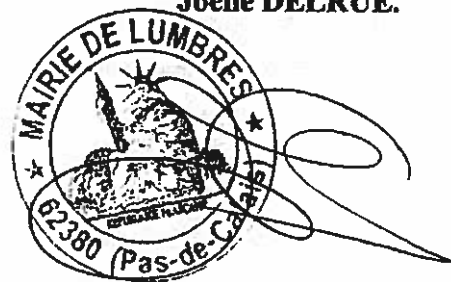
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le  
Département du Pas-de-Calais a décidé, au titre du programme 2017, pour la  
maintenance des routes départementales en milieu urbain, d'attribuer à la Commune  
de Lumbres une subvention d'un montant de 70 000 € en vue de réaliser les travaux  
de borduration, d'assainissement pluvial, de cheminement doux et de chaussée sur la  
RD 342 du PR 4 + 850 au PR 5 + 380.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,  
d'accepter cette subvention et autorisent Madame le Maire à signer tout document  
relatif à son attribution.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR 2017

La Maire,  
Joëlle DELRUE

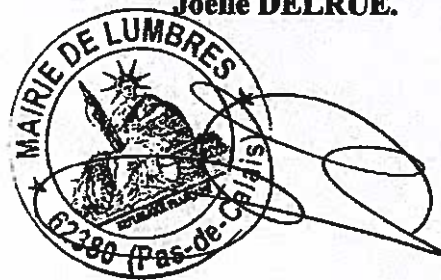




Madame le Maire de la Commune de Lumbres propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseiller en Energie Partagée mis en place sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Le service de conseil en énergie partagé sera implanté au siège de la FDE 62 (structure porteuse pour le territoire) avec une mise à disposition auprès des communes adhérentes au service.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de Conseiller en Energie Partagée pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017 ;
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseiller en énergie partagée » avec la FDE 62 pour la mise en œuvre du CEP sur la commune.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**





L'exercice de prospective énergétique et financière établi par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) a permis de rendre compte de la part croissante des consommations communales et de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance « Basse Consommation » après rénovation (110kWhep/m2/an).

Afin d'accompagner les collectivités dans la recherche de performance énergétique et la réalisation des travaux du patrimoine public, les Intercommunalités du Pays de Saint-Omer en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais développent un nouveau service public : le Conseiller en Energie Partagée (CEP) : « c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient justifier le poste dans son intégralité ». Son rôle pour la commune sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce CEP consistent à :

- réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable en commune, d'un rapport et d'un rendu en Conseil Municipal.
- Apporter une assistance à la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.
- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte communal :
  - o Identifier les dérives et anomalies de consommations ;
  - o Optimiser les contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations ;
  - o Accompagner dans la réalisation d'audit(s) énergétique(s) par un bureau d'études sur le(s) bâtiment(s) défini(s) comme prioritaire avec intention de travaux (appui à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du bureau d'études, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux) ;
  - o Accompagner la phase de travaux avec un suivi de la réalisation ;
  - o Réaliser un pré-diagnostic sur les bâtiments et optimiser les régulations (sondes thermiques, profils électriques...) ;
  - o Suivre les consommations annualisées ;
  - o Sensibiliser et animer une dynamique « performance énergétique » en commun avec le personnel communal et les élus.

Le coût de cette adhésion pour la commune est de 1 € / an / habitant. Soit pour l'exercice budgétaire 2017 la somme de Trois mille neuf cent onze euros.

Une convention de partenariat entre la FDE 62 et la commune présentant les modalités techniques et financières du service CEP pourrait ainsi être signée entre les deux parties suite à l'accord du Conseil Municipal.

.../...



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/38

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIÈVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

ADHESION AU  
SERVICE DE  
CONSEILLER  
EN ENERGIE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays de  
Saint-Omer est engagé depuis trois ans dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation  
du patrimoine et de l'éclairage public, participant au Plan Climat Territorial.  
Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût  
des énergies, les objectifs de cette stratégie jusqu'à 2020 sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction des consommations  
énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études, travaux) ;
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de  
leurs élus et techniciens ;
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3\*20 de 2020 ;
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes du Pays de  
Saint-Omer ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le  
passage aux travaux ;
- de permettre une montée en compétence des artisans de la filière bâtiment sur  
l'éco-rénovation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux énergétique  
communal permettant de hiérarchiser le patrimoine public à réhabiliter  
prioritairement en fonction des consommations énergétiques constatées (bâtiments  
et éclairage public).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 13 AVR 2017

Joëlle D



.../...

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/37

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**CONCOURS DU  
TRESORIER  
MUNICIPAL -  
ATTRIBUTION  
D'INDEMNITE**

La séance ouverte, le Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi  
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux  
agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées  
par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution  
de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor  
chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2016,

**DECIDE**, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- de ne plus accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal,
- de ne plus lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR. 2017



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201737-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/36

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DENOMINATION  
D'UNE VOIE  
PUBLIQUE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voie  
reliant la Place Jean Jaurès à la Salle Léo Lagrange n'a pas de dénomination, ce qui  
est source de problème avec les administrations et prestataires de services pour les  
occupants de la maison se trouvant dans cette rue.

Elle propose, en conséquence, de donner le nom d'*Allée du Parc* à cette voirie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 16 AVR 2017  
et publication ou notification  
le 14 AVR 2017

Le Maire,

JOËLLE DELRUE





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/35

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

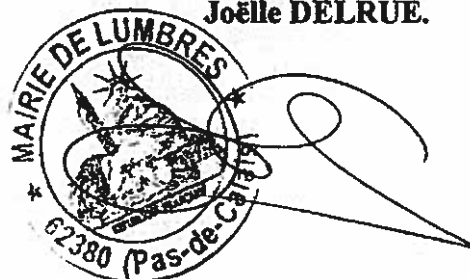
OBJET :

**CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT,  
LE COLLEGE  
ALBERT CAMUS ET  
LA COMMUNE DE  
LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège  
Albert Camus souhaite utiliser pour ses élèves, à titre gratuit, les installations du  
Centre Couderc, notamment la salle dédiée au Judo et Ju-Jitsu.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la  
convention entre la Commune, le Département et le Collège Albert Camus.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR 2017

Le Maire  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/34

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

ADHESION DU  
SMEVEM AU  
SIDEALF

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la  
création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) le  
1<sup>er</sup> Janvier 2017, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée et des Monts (SMEVEM)  
est maintenant composé de 2 communes (ESQUERDES et WISQUES) uniquement.

Elle informe l'assemblée que le Comité Syndical du SMEVEM a demandé son  
adhésion au SIDEALF par délibération du 16 Février 2017.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa  
séance du 28 Février 2017.

Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du SMEVEM au SIDEALF est  
subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de  
majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est  
ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition d'adhésion.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVRIL 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVRIL 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201734-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017

- **PRECISE**, sans remettre en cause le caractère purement et strictement autonome de la garantie à première demande, que les caractéristiques du prêt consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

	<b>Prêt ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels</b>
Objet	Refinancement prêt PLS DEXIA
Montant	858 443 € (huit cent cinquante huit mille quatre cent quarante trois euros)
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
<b>Phase de mobilisation</b>	
Date limite de versement	30/09/2017
Taux	TI3M + 0,44 % (index TI3M flooré à 0 %)
Périodicité des intérêts	trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360
<b>Phase de consolidation</b>	
Durée maximum	22 ans
Amortissement	progressif
Périodicité	annuelle
Taux	1,38 %
Base de calcul	30 / 360
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

- **S'ENGAGE**, en considération de l'engagement pris par l'emprunteur, à verser la somme de 858 443 € (huit cent cinquante huit mille quatre cent quarante trois euros) en principal outre intérêts, frais et accessoires à première demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, conformément aux termes et conditions de l'article 2321 du Code Civil, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, ni pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce(s) règlement(s) ou une quelconque autre obligation, étant seulement précisé que la demande de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels résultera suffisamment d'une simple notification par lettre missive attestant que le versement des sommes réclamées lui est dû en conséquence de cet engagement autonome et à première demande.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à créer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.
- **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **HABILITE** et autorise Madame le Maire de la Ville de Lumbres à délivrer et à signer, en qualité de garant, la garantie à première demande tel que susvisée au profit de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Mme DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201733-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/33

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE  
GARANTIE  
D'EMPRUNT PAR  
PAS-DE-CALAIS  
HABITAT

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que  
Pas-de-Calais Habitat envisage de renégocier le prêt, contracté pour la construction de  
la Résidence des Impressionnistes, que la Commune de Lumbres avait garanti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2321 du Code Civil,

Pas-de-Calais Habitat sollicite la garantie à première demande de la Ville de  
Lumbres en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en  
considération de l'obligation de Pas-de-Calais Habitat au titre d'un emprunt d'un  
montant de 858 443 € (huit cent cinquante huit mille quatre cent quarante trois  
euros) à effectuer auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en vue du  
rachat d'une ligne de prêt PLS Dexia finançant 12 logements PLS Rues Pasteur et  
Couzin à Lumbres.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- ACCORDE la garantie à première demande de la Ville de Lumbres à hauteur de  
100 % du prêt en faveur de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en  
considération de l'obligation de Pas-de-Calais Habitat au titre d'un emprunt d'un  
montant de 858 443 € (huit cent cinquante huit mille quatre cent quarante trois  
euros) à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour  
le rachat d'une ligne de prêt PLS Dexia finançant 12 logements PLS Rues  
Pasteur et Couzin à Lumbres.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR 2017

La Maire,  
Joëlle DELRUE



.../...



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/32

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE POSE  
DE STELE AUX  
ABORDS DE L'EGLISE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été  
destinataire, du Président de l'Association des « Catrèw d'Fremyon », d'une demande  
de pose de stèle à la mémoire d'Alfred LEFEBVRE dit « Ti-Fred » Fondateur de  
l'Association et membre actif de la défense du patrimoine Lumbrois ; les héritiers  
étant favorables à ce projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2017  
et publication ou notification  
le 14 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201732-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/31

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRAR  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absent  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

TARIFS POUR LE  
GALA DE DANSE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gala de  
Danse de l'Ecole Municipale aura lieu le Samedi 03 Juin 2017.

Elle propose de fixer les tarifs d'entrée suivants :

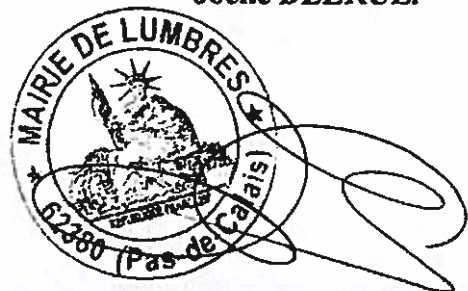
- Enfants de moins de 4 ans : **gratuit**,
- Enfants de 4 ans à 12 ans : **4 Euros**,
- A partir de 12 ans : **7 Euros**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2017  
et publication ou notification  
le 14 AVR. 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/30

OBJET :

**RECOURS AUPRES  
DE LA COUR  
ADMINISTRATIVE  
D'APPEL A  
L'ENCONTRE D'UNE  
DECISION DE LA  
COMMUNE**

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société  
Bricorama France et la Société PROMER ont déposé un recours à l'encontre du  
permis de construire accordé par Madame le Maire à la Société I.E.M. en vue de  
procéder à la construction d'un ensemble commercial (Brico cash).

Elle sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil Municipal d'ester en justice  
pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de confier au  
Cabinet d'Avocats Malle Titran François, Avocats associés, l'instruction de cette  
affaire en justice.

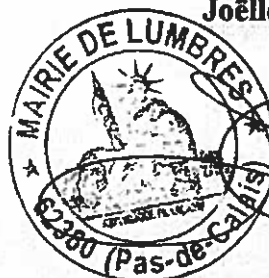
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVRIL 2017  
et publication ou notification

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/29

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que  
l'Association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa a sollicité le  
renouvellement de sa subvention (600 € en 2017).

Considérant que la compétence « Tourisme » appartient à la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres,

Considérant que la Commune met déjà à disposition les infrastructures de l'ancienne  
gare,

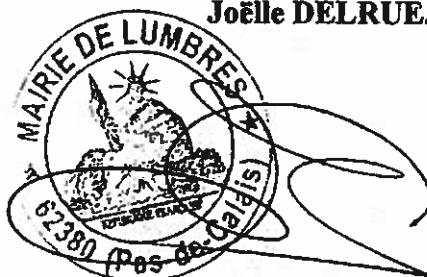
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne plus attribuer de  
subventions à l'Association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVR 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201729-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/28

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPÉT Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que  
l'Association des Anciens Combattants a sollicité une augmentation du montant de sa  
subvention compte tenu de la diminution de ses adhérents et, par conséquent, de ses  
ressources.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,  
d'attribuer à l'Association des Anciens Combattants de Lumbres une subvention  
d'un montant de 440 € mais invitent les membres de l'Association à envisager pour  
les années à venir la possibilité d'un regroupement avec les associations d'Anciens  
Combattants voisines qui connaissent le même problème.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVRIL 2017  
et publication ou notification  
du 14 AVRIL 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201728-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017



- Lumbres – Arts créatifs	:	2.000 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €
- Atipic Car's Passion	:	1.000 €
- C.C.A.S.	:	55.000 €

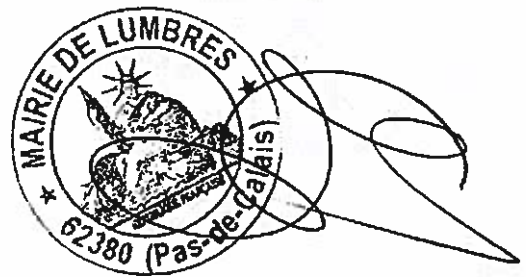
**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- Courir dans le Lumbrois	:	1.000 €
- Atipic Car's Passion	:	1.000 €

Ces subventions seront versées en Mai 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2017/27

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TÔUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des  
subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. COLIN Gérard : subvention « FNATH »,
- M. CAZIN Marc : subvention « Lyre et Harmonie »,

### ASSOCIATIONS :

- La Truite Lumbroise	:	700 €
- Lyre et Harmonie	:	9.000 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- N'oublions jamais Lumbres 1944	:	500 €
- Apiculteurs Audomarois	:	200 €
- Groupe Nature Georges Pontier	:	350 €
- Comité Gym's Club Pays de Lumbres	:	1.900 €
- Ju-Jitsu Lumbrois	:	750 €
- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- Courir dans le Lumbrois	:	2.000 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- Comité de Quartier Léon Blum	:	800 €
- Société Colombophile	:	700 €
- Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- Les Mutilés du Travail (F.N.A.T.H.)	:	350 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €

Acte rendu exécutoire

le 13 AVRIL 2017  
et publication ou notification  
du 17 AVRIL 2017

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201727-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/26

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARI  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absent  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2017

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des  
taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

- |   |   |          |
|---|---|----------|
| - Taux de la Taxe d'Habitation            | : | 21,11 %, |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti     | : | 21,18 %, |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 54,69 %. |

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

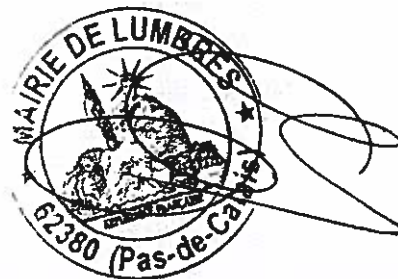
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 14 AVRIL 2017  
et publication ou notification

le 14 AVRIL 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/23

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 23 Février 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVR 2017  
et publication ou notification  
du 13 AVR 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201723-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatre Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2017/22

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), M. LELIEVRE Serge (proc. M. LEFEBVRE),  
M. LOUIS Daniel (proc. Mme DEGREMONT), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme  
WESTENHOEFFER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme LAMBERT), M. EVRARD  
Dominique (proc. Mme le Maire), M. GUCHE Francis (proc. M. FOURNIER), absents  
excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. BOTEZ Adam, Mme QUENON Sophie, M.  
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 Avril 2017.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 14/04/2017  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

14 AVR. 2017  
et publication ou notification

14 AVR. 2017

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20170413-201722-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2017  
Date de réception préfecture : 14/04/2017